

Votre animal n'est pas identifié ? Votre vétérinaire vous informe

➤ Identifier votre animal, c'est d'abord le protéger

- L'identification réduit les risques de vol
- L'identification facilite la recherche de votre animal en cas de perte :
 - ⇒ Tous les professionnels sont équipés de lecteurs de puces électroniques et accèdent par Internet aux fichiers canin et félin. Ils peuvent ainsi contrôler l'identité des animaux qui leur sont présentés.
 - ⇒ A partir du numéro d'identification, les coordonnées du propriétaire sont accessibles en quelques secondes
 - ⇒ Votre animal perdu peut ainsi être recherché dans les fichiers nationaux mais aussi dans des fichiers européens !
- L'identification évite l'euthanasie de votre animal conduit en fourrière :
 - ⇒ Un animal identifié bénéficie du délai de garde légal de 8 jours et peut être rendu à son propriétaire
 - ⇒ Un animal non identifié mis en fourrière dans un département déclaré infecté de rage est obligatoirement euthanasié.



➤ Identifier votre animal, c'est veiller à sa santé

- L'identification permet de certifier légalement la vaccination. L'identification de votre animal est indispensable à l'établissement de son passeport, dans lequel le vétérinaire doit certifier la vaccination contre la rage depuis le 1/1/2009
- Vacciner votre animal contre la rage, c'est le protéger d'une maladie mortelle qu'il peut contracter :
 - ⇒ en voyageant
 - ⇒ ou même en France métropolitaine (3 cas se sont déclarés en 2008 en Seine et Marne, dans le Var et en Isère, dus à des animaux importés non vaccinés)
- Un animal identifié et vacciné contre la rage peut échapper à l'euthanasie en cas de contamination.

➤ Identifier votre animal, c'est répondre à une obligation légale

L'identification est obligatoire en France :

- pour tous les chiens âgés de plus de 4 mois
- pour les chiens dits dangereux (de Catégorie 1 ou 2)
- pour tous les chiens et chats :
 - avant leur cession (à titre gracieux ou onéreux)
 - inscrits au LOF ou au LOOF (pédigree), participant à des expositions
 - devant attester d'une vaccination antirabique obligatoire (pour voyager ou séjourner dans un département infecté, tel que la Guyane)
 - transitant par un établissement de garde (pension) ou de vente.

Sont punis d'une contravention de 4^e classe :

- la détention d'un chien non identifié de plus de 4 mois
- la vente ou le don d'un chien ou d'un chat non identifié
- la publication d'une offre de cession de chien ou de chat sans numéro d'identification